



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 46665

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur l'augmentation incessante des hébergements pour personnes âgées dépendantes. Il faut compter en moyenne 1 700 euros par mois en Île-de-France et dans de nombreux départements ; ce tarif peut atteindre 2 500 à 3 000 euros mensuels et ce face à des retraites de 1 100 euros en moyenne et par mois. Depuis 2000, nous constatons des augmentations variant de 5 à 6 % par an. Il est bon de rappeler que l'augmentation des retraites stagne entre 1,5 et 2 % par an. Le reste à charge est devenu si lourd qu'il compromet l'accès aux établissements, conduisant le conjoint à une situation de précarité inacceptable et générant pour les enfants une participation financière de plus en plus difficile à assumer, étant parfois eux-mêmes retraités. Malgré les recommandations de la Cour des comptes et le rapport de la MECSS en 2005, la fédération nationale des associations de personnes âgées et de leurs familles (FNAPAEF) et lui-même ne peuvent que constater que ces rapports n'ont pas été suivis d'effets. Avec la FNAPAEF, il dénonce les charges indues imputées sur l'hébergement, tels que les amortissements du bâti, la climatisation, les mises aux normes, l'ensemble des charges administratives, sans oublier le ticket modérateur de la dépendance à charge du résident, les repas dont le temps de préparation devrait apparaître, en section dépendance, ainsi qu'un certain nombre d'activités, liées à la prévention de la dépendance et de certaines pathologies, qui restent à la charge du résident. Il lui demande l'application du plan solidarité grand âge et le respect des engagements du Gouvernement ; d'autre part, il souligne la désinformation des familles en matière de budget prévisionnel des établissements, l'arrêté annuel, fixant le tarif journalier, leur étant souvent communiqué très tardivement, ce qui ne leur permet pas de procéder à un recours en tarification, les délais requis ne pouvant être respectés.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur l'inflation des tarifs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les solutions envisagées pour la contrecarrer. La législation a rendu obligatoire la signature d'une convention tripartite entre l'État, le conseil général et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ainsi, pour financer l'hébergement, l'assurance maladie prend à sa charge les dépenses de soins et de médicalisation. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le département permet de financer l'aide et l'accompagnement quotidien dont la personne a besoin, la différence restant à la charge de la personne âgée et de sa famille. Par ailleurs, le reste à charge représente en moyenne la moitié du coût total du placement en maison de retraite, soit 1 500 euros par mois en moyenne, ce qui se révèle supérieur au montant de la retraite perçue par la personne hébergée dans la majorité des cas. Diverses mesures récentes permettent d'ores et déjà, en écho aux recommandations de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), de modérer les charges qui pèsent sur les familles. Depuis 2006, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (et pour personnes handicapées) ont accès aux prêts locatifs sociaux (PLS), et bénéficient à ce titre d'un taux de TVA (taxe à la valeur ajoutée) réduit de 5,5 % pour les travaux d'extension et de rénovation, et de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Le PLS

ouvre également droit à l'allocation personnalisée au logement (APL) pour les résidents, ce qui permet de modérer leur reste à charge et de garantir l'accès de personnes à revenus modestes dans ces établissements. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a généralisé l'application de ce taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien ou de construction. Toutefois, la question de la solvabilisation des personnes âgées et l'allègement du reste à charge des familles constituent un axe central de réflexion et une priorité du Gouvernement dans le cadre du cinquième risque. La création d'une aide unique, équitable et dégressive en fonction du revenu constitue un des axes forts de ce projet. Dans l'attente de la mise en oeuvre de ces orientations, les personnes âgées qui ne seraient pas en mesure de faire face à leurs frais d'hébergement peuvent solliciter leur prise en charge par l'aide sociale dans les établissements habilités à cet effet par le conseil général.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46665

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3466

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5658